



## demission jours de préavis calendaire ouvrée ou ouvrables?

Par **BlancheAtta**, le **04/03/2019** à **14:02**

Bonjour je suis en cdi depuis le 03/04/2018 au macdo. J'ai enfin trouver un emploi meilleure et je démissionne . Conformément à l'article 12 de la convention collective du 18 mars 1988 le préavis lorsqu'on Démissionne est de 15 jours pour 6 mois a 2 ans d'ancienneté. Je compte quitter l'entreprise le 28 mars . Ma question est le préavis est de 15 jours ouvrée ou ouvrables. Ou calendaire genre 2 semaines. Merci

Par **P.M.**, le **04/03/2019** à **14:58**

Bonjour,

Il s'agit de 15 jours calendaires, la lettre de démission devra donc être réceptionnée au plus tard le 14 mars...

Par **BlancheAtta**, le **05/03/2019** à **09:31**

Merci